



**Ministère de la Santé
et des Services sociaux**

Punaises de lit:
mesures de prévention et de protection
conseillées aux intervenants lors
d'une consultation ponctuelle d'un usager
au CISSS ou au CIUSSS, en ambulatoire
(cliniques externes, CLSC, services ambulatoires,
patient ambulatoire à l'urgence)

PUNAISES DE LIT : MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION CONSEILLÉES AUX INTERVENANTS LORS D'UNE CONSULTATION PONCTUELLE D'UN USAGER AU CISSS OU AU CIUSSS, EN AMBULATOIRE (CLINIQUES EXTERNES, CLSC, SERVICES AMBULATOIRES, PATIENT AMBULATOIRE À L'URGENCE)

Avant l'arrivée de l'utilisateur au CISSS ou au CIUSSS, si sa consultation est prévue et s'il y a infestation présumée ou confirmée de punaises de lit à son domicile

- Demander à l'utilisateur de s'assurer, avant sa consultation, que ses vêtements sont exempts de punaises en les séchant à l'air chaud pendant 30 min.
- Lui demander de n'apporter que le strict nécessaire et, si possible, de laisser à la maison les effets personnels qui pourraient servir de cachettes aux punaises de lit (ex. : sac à dos, sac à main, etc.).
- Lui demander de placer sa veste, son manteau, etc., dans un sac de plastique neuf de couleur pâle fermé hermétiquement (facilite le repérage des punaises) pour la durée de son passage dans l'établissement.

Pendant la consultation de l'utilisateur, lorsqu'on est informé de la présence présumée ou confirmée de punaises de lit à son domicile

Pour tout usager reçu dans les locaux du CISSS ou du CIUSSS, on devrait connaître et prendre l'habitude de surveiller les indices dermatologiques et environnementaux pouvant indiquer la présence de punaises de lit au domicile de l'utilisateur. Le cas échéant, on pourra agir en conséquence.

- Idéalement, déterminer un mode d'accès rapide pour l'utilisateur et, si possible, faire la consultation dans un local adapté (même si la transmission d'un usager à un autre est faible).
- Par précaution, demander à l'utilisateur de placer ses effets personnels (manteau, sac à main, etc.) dans un sac de plastique neuf de couleur pâle fermé hermétiquement.
- Autant que possible, limiter les déplacements de l'utilisateur dans les locaux du CISSS ou du CIUSSS pour éviter la propagation.
- Porter ses vêtements de protection individuelle seulement si un soin de proximité est prévu.
- **Conseiller et informer l'utilisateur :**
 - Informer l'utilisateur sur les punaises de lit, la prise en charge de l'infestation chez lui, les moyens d'éviter la propagation, etc., et lui remettre, s'il y a lieu, les documents d'information;
 - Si l'utilisateur est locataire, l'inciter à aviser immédiatement son propriétaire de l'infestation. Les locataires d'une habitation à loyer modique (HLM) devront appeler l'Office municipal d'habitation de leur région;
 - Si le propriétaire ne veut pas collaborer, l'utilisateur peut communiquer avec un inspecteur municipal (s'applique pour les municipalités qui ont un règlement sur la salubrité et les nuisances). Si ce service n'est pas offert, l'utilisateur peut prendre contact avec la Régie du logement du Québec. En tout temps, les locataires peuvent demander de l'aide d'un organisme communautaire dédié au logement, tel que le comité logement de leur région;
 - Si l'utilisateur est le propriétaire, l'inciter à effectuer les démarches pour contrôler l'infestation auprès d'un exterminateur qualifié, titulaire d'un permis et d'un certificat du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

- Dans l'éventualité de non-collaboration ou d'inaptitude de l'utilisateur, diriger l'utilisateur vers les services psychosociaux du CISSS ou du CIUSSS, par exemple, et suivre, s'il y a lieu, les mesures particulières déterminées par le CISSS ou le CIUSSS pour soutenir les usagers dans cette situation.

Après la consultation de l'utilisateur

- Examiner le local : effectuer une inspection visuelle du plancher, du mobilier et du matériel qui a été en contact direct avec l'utilisateur (selon les procédures établies dans chaque CISSS ou CIUSSS, le service en hygiène et salubrité pourra être informé, effectué l'inspection et procédé au nettoyage) :
 - Si une punaise est retrouvée, il est suggéré de la ramasser pour l'identification et pour éviter la propagation;
 - Si aucune punaise n'est observée, il n'y a pas d'autre mesure nécessaire.
 - S'il y a présence présumée ou confirmée dans le local de consultation : en aviser sans délai le responsable du dossier au CISSS ou au CIUSSS, agir rapidement de façon concertée, mettre une affiche « local non disponible », suivre les consignes pour en aviser le personnel susceptible de travailler dans le local.
- **Si des soins de proximité ont été effectués et si l'on craint que ses vêtements (ex. : blouse, sarrau, etc.) n'aient été en contact avec des punaises de lit ou leurs œufs**, les retirer, les mettre dans un sac de plastique de couleur pâle fermé hermétiquement pour le reste de la journée, puis les traiter par une méthode thermique :
 - Séchage à haute température durant au moins 30 min;
 - Vapeur d'eau chaude à une $T \geq 100$ °C;
 - Si l'on n'a pas de sècheuse ou si le linge doit être préalablement lavé (sale), lavage à l'eau chaude à une $T \geq 60$ °C. À noter que le lavage n'est efficace que si toutes ces conditions sont remplies, soit T de l'eau ≥ 60 °C, volume d'eau suffisant pour submerger le contenu, utilisation du cycle normal complet;
 - Pour les vêtements ou les effets personnels qui ne peuvent être lavés ni séchés à haute température et les autres objets dont la taille le permet, les mettre au congélateur, sans les compacter, à au moins -18 °C (-0,4 °F) pendant au moins trois jours et demi.

Protection des intervenants œuvrant auprès d'utilisateurs à risque d'infestation

- Être à l'affût des indices.
- Connaître et prendre les précautions nécessaires pour se protéger et prévenir la propagation des punaises de lit.
- **Si l'on est soi-même aux prises avec une infestation de punaises de lit :**
 - En aviser son supérieur, qui devra assurer soutien et confidentialité;
 - S'il en existe, se référer aux mesures particulières établies par le CISSS ou le CIUSSS ou l'établissement de santé;
 - Entreprendre rapidement les démarches pour régler le problème à son domicile (préparation, extermination, suivi);
 - Avant de quitter son domicile, s'assurer que ses vêtements et effets personnels sont exempts de punaises. N'apporter que le strict nécessaire au travail;

- En cas de doute, à l'arrivée au travail tout comme au retour du travail, inspecter à nouveau ses effets personnels. Au besoin, les déposer dans des sacs de plastique de couleur pâle fermés hermétiquement, puis les traiter.